

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

n° A 2016-09-0082

### Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le président de Brest métropole,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015 et 11 décembre 2015, mis en compatibilité le 28 avril 2016, et mis à jour les 19 décembre 2014 et 19 mai 2016,

Vu l'arrêté n° 2016202-0005 du 20 juillet 2016 du Ministre de la Défense et du Préfet du Finistère portant approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Maison Blanche à Brest,

Vu les articles L151-43, L151-60, R151-51 et R153-18 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté A 2016-09-0079 du vingt-deux septembre deux mille seize portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence de M. François CUILLANDRE, Président, du 27 au 29 septembre 2016 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet :

- Le plan de prévention des risques est mentionné dans le recueil des servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Brest métropole (Annexe écrite – volume 1)
- Les périmètres d'exposition aux risques sont reportés sur l'annexe graphique n°3
- Le dossier de plan de prévention des risques technologiques, comprenant une note de présentation, des documents graphiques, un règlement et un cahier de recommandation, est annexé au plan local d'urbanisme (Annexes écrites – Volume 4)

### Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, les mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes et dans les mairies de quartier de Brest pendant un mois.

**Article 4**

Le directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

A BREST, le vingt-sept septembre deux mille seize

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Alain MASSON**